



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°342

JUIN 2026

L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 JUIN 2026 - 20H00

Étaient présents : Audrey Bertet, Viviane Bonpoil, Patricia Canaux, Nicolas Chesnin, Bruno Crespel, Gaëlle David, Aurélien Deneux, Dominique Durant, Patrick Geraud, Sébastien Guihard, Nicolas Guriec, Jean-Pierre Hamon, Ludivine Hervy, Hervé Lecanu, Annie Lepage, Stéphane Pellion, Isabelle Perrais, Stéphanie Robin et Isabelle Sirlin.

📄 À noter : Benjamin Laroche a rejoint la séance à 20h29, il n'a pas participé aux premières délibérations.

Certains élus étaient excusés : Joël Bosc, Eugénie Delaroque et Yannick Rousse. Ils ont donné pouvoir respectivement à Stéphane Pellion, Ludivine Hervy et Isabelle Sirlin.

Le conseil municipal compte **23 élus**. Lors de cette séance, **20 élus étaient présents** et **tous étaient représentés**.

Le **quorum étant atteint**, le conseil a pu délibérer valablement. La séance a été ouverte à **20h08**.

Patricia Canaux a été désignée secrétaire de séance.

📌 **Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026

DÉLIBÉRATIONS :

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Exercice du droit à formation des élus et fixation des crédits affectés
- Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- Tarifs Centre de Loisirs à compter du 1er septembre 2026
- Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026
- Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 durant la période scolaire
- Tarifs de l'activité multisports du jeudi soir à compter du 1er septembre 2026
- Avenant au marché de réhabilitation et extension du Centre de Loisirs
- Recours à l'apprentissage

INFORMATIONS ACTÉES SANS DÉLIBÉRATION

- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Vœux du Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de Loi de Finances pour 2026

A. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai est approuvé à l'unanimité

LES DÉLIBÉRATIONS :

✓ **Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Il précise que ce projet a fait l'objet d'un travail préalable de la part des élus. Il en présente ensuite les principales dispositions.

Le conseil municipal a validé l'adoption de ce règlement.

Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?



C'est un document qui fixe les règles de fonctionnement du conseil (réunions, débats, votes). Il organise le travail des élus, fixe le déroulement des réunions, indique qui prend la parole et comment, comment les décisions sont prises. C'est en quelque sorte le "mode d'emploi" du conseil.

✓ **Exercice du droit de formation des élus et fixation des crédits affectés.**

Dans les trois mois après son installation, le conseil municipal doit décider de l'organisation et du budget alloué pour la formation des élus. Ces formations les aident à mieux remplir leurs missions au service des habitants. Ils ont droit à 24 jours sur la durée du mandat. Les frais de formation peuvent être pris en charge, sous certaines conditions, notamment si la formation est assurée par un organisme agréé.

Les élus peuvent également bénéficier d'un soutien financier en cas de perte de revenu liée à leur participation à une formation. Un budget annuel d'environ 2 000 € est prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal a validé cette enveloppe de 2000€ pour la formation des élus.

✓ **Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.**

La commune met en place un référent déontologue, dont le rôle est d'accompagner les élus en leur apportant des conseils sur le respect des règles et des principes de la charte de l' élu local.

Mme Corinne HERVÉ a été désignée pour assurer cette mission jusqu'à la fin du mandat en 2032. Ancienne fonctionnaire territoriale, elle dispose d'une solide expérience et exerce ses fonctions en toute indépendance.

Les élus peuvent la solliciter en toute confidentialité pour obtenir des conseils. Les avis rendus servent à les guider, mais ne sont pas obligatoires.

Le référent déontologue intervient sans recevoir d'instruction et est rémunéré à hauteur de 80 € par dossier traité.

Le Conseil municipal a validé cette désignation ainsi que les modalités de saisine.

✓ **Tarifs Centre de loisirs à compter du 1er septembre 2026**

La commission enfance jeunesse propose de ne pas augmenter les tarifs du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2026-2027.

Quotient Familial	De 0 à 450€	De 451 à 600€	De 601 à 750€	De 751 à 900€	De 901 à 1000€	De 1001 à 1100€	De 1101 à 1400€	1401€ et plus	(1) Hors ASB et convention
Journée complète (le coût du repas non compris dans le tarif)	4.22 €	4.35 €	5.44 €	7.78 €	8.84 €	8.84 €	9.99 €	9.99 €	13.29 €
Repas mercredi et vacances scolaires	3,94 €	4,26 €	4,26 €	4,26 €	4,26 €	4,31 €	4.31 €	4,38 €	6.66 €
½ journée (le coût du repas non compris dans le tarif)	3,04 €	3.13 €	3,70 €	4,26 €	4.84 €	4.84 €	5.43 €	5.43 €	6.55 €
Journée avec sortie	10.21 €	10.52 €	11.65 €	13.99 €	15.13 €	15.13 €	16.27 €	16.27 €	19,67 €

(1) Les enfants résidants à l'extérieur du territoire d'Arc Sud Bretagne ou sur le territoire d'une commune d'Arc Sud Bretagne n'ayant pas signé de convention avec la commune de Saint-Dolay.

- **Adhésion espace jeune : 5€/an**

✓ **Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026**

La commission enfance jeunesse propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient Familial	De 0 à 450€	De 451 à 600€	De 601 à 750€	De 751 à 900€	De 901 à 1000€	De 1001 à 1100€	De 1101 à 1400€	1401€ et plus
Garderie le quart d'heure (1)	0.52 €	0.58 €	0.58 €	0.61 €	0.61 €	0.61 €	0.61 €	0.62 €

(1) 3^{ème} enfant : 0.25 €

✓ **Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 durant la période scolaire**

La commune souhaite poursuivre le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce tarif préférentiel s'applique uniquement pendant les périodes scolaires, hors mercredis et vacances.

Par ailleurs, afin de faire face à l'augmentation des charges fixes (notamment l'électricité, le chauffage, l'eau ou les coûts liés au fonctionnement des équipements), le prix des repas au restaurant scolaire sera légèrement ajusté, avec une hausse de 0,5 % à compter du 1er septembre 2026.

Quotient Familial	De 0 à 450€	De 451 à 600€	De 601 à 750€	De 751 à 900€	901 à 1000€	1001 à 1100€	1101 à 1400€	1401€ et plus	Adulte
Repas	1,00 € (3.94 € *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24 € *)	4,31 €	4.31 €	4.38 €	6.66 €

*= prix du repas sans l'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.

✓ **Tarifs de l'activité multisports du jeudi soir à compter du 1er septembre 2026**

La Commission enfance jeunesse de maintenir les tarifs suivants :

Quotient Familial	De 0 à 450€	De 451 à 600€	De 601 à 750€	De 751 à 900€	De 901 à 1000€	De 1001 à 1100€	De 1101 à 1400€	1401€ et plus
Tarifs par période (entre deux vacances)	5,00 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,10 €	5,10 €	5.10 €	5.10 €

Le Conseil municipal a validé l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2026. Il a également autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le dispositif « cantine à 1 € ».

✓ **Avenant au marché de réhabilitation et extension du Centre de Loisirs**

Un avenant a été validé concernant les travaux du Centre de Loisirs :

Entreprises	Montant initial HT	Avenant HT antérieur validé	Avenant 4	Total du LOT HT
LOT 2 Gros Œuvre VIGNON	76 257.49 €	5 037.25 €	-594.72 €	80 700.02 € HT

Les travaux sont désormais terminés, et le Centre de Loisirs accueillera les enfants à partir du 6 juillet.

✓ **Recours à l'apprentissage**

La commune a fait le choix de recourir à l'apprentissage afin de soutenir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans ce cadre, un apprenti intégrera prochainement les services techniques, au secteur des espaces verts. Il préparera un CAP de Jardinier Paysagiste sur une durée d'un an, en alternant formation théorique et mise en pratique sur le terrain.

Ce dispositif permet de transmettre les savoir-faire locaux tout en apportant un renfort aux équipes municipales. Il s'inscrit pleinement dans l'engagement de la commune en faveur de l'emploi des jeunes et du service public.

✓ **Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le rapport 2025 sur le service déchets est présenté aux élus.

Il sera prochainement en ligne sur le site de la Communauté de communes :

<https://www.arc-sud-bretagne.fr/au-quotidien/dechets/presentation-du-service-dechets/>

La gestion des déchets ménagers est assurée par Arc Sud Bretagne, avec un traitement confié au SYSEM.

Le territoire de la Communauté de Communes a une population qui varie beaucoup selon les saisons. Dans ce rapport, on utilise le nombre d'habitants appelé « population DGF », qui inclut les résidences secondaires, soit 35 369 habitants en 2025.

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Quelques chiffres :

En 2025, 5 061 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une légère hausse par rapport à 2024. Plus de 2 000 tonnes d'emballages et papiers et 2 100 tonnes de verre ont également été triées.

En 2025, 5 061,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2024 (+ 46,52 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,10 Kg/hab/an (pop DGF) et de 170,47 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 083,96 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 3,22 %)
- 2 169,50 tonnes de verres (- 0,16 %)

Par ailleurs, 144 871 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 787,06 tonnes, principalement des déchets verts

Les déchetteries ont enregistré près de 145 000 passages, pour un total de 11 787 tonnes de déchets, principalement des déchets verts (4 240,06 tonnes), du tout-venant (2 387,48 tonnes) et des gravats (1 465,39 tonnes).

Ces résultats traduisent l'implication des habitants dans le tri. La fréquentation importante des déchetteries confirme leur rôle essentiel sur le territoire

Le bilan 2025 présente un excédent de 788 230 €, lié notamment à la maîtrise des dépenses et à l'augmentation des recettes.

Cet excédent s'explique par :

- Une baisse de 3 % des dépenses, surtout liée au traitement des ordures ménagères ;
- Une hausse de 15 % des recettes, notamment grâce aux aides des éco-organismes et à la vente d'un terrain ;
- Une augmentation de 5 % de la participation des usagers au financement du service.

La réduction des déchets reste un enjeu majeur pour limiter l'impact environnemental.

Bilan financier (Compte financier unique 2025 du Budget Principal - service analytique déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A)	-2 405 563,00 €
--	------------------------

SERVICE DECHETS Compte Financier Unique (CFU) 2025	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2025
Fonctionnement 2025			
Frais de structure et prévention	396 590,54 €	57 802,45 €	-338 788,09 €
Ordures ménagères	2 964 875,60 €	887,60 €	-2 963 988,00 €
Tri sélectif	1 641 133,26 €	1 041 148,87 €	-599 984,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 531 761,59 €	182 936,29 €	-1 348 825,30 €
TOTAL Fonctionnement 2025	6 534 360,99 €	1 282 775,21 €	-5 251 585,78 €
Investissement 2025			
Frais de structure et prévention	26 198,26 €	79 591,03 €	53 392,77 €
Ordures ménagères	35 981,38 €	56 208,98 €	20 227,60 €
Tri sélectif	98 979,01 €	286 818,49 €	187 839,48 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	56 754,47 €	81 748,18 €	24 993,71 €
Total Investissement 2025	217 913,12 €	504 366,68 €	286 453,56 €
Financement usagers 2025			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)	0,00 €	4 999 045,00 €	4 999 045,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)	0,00 €	754 318,14 €	754 318,14 €
Total financement usagers 2025	0,00 €	5 753 363,14 €	5 753 363,14 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DECHETS (B)	6 752 274,11 €	7 540 505,03 €	788 230,92 €
---	-----------------------	-----------------------	---------------------

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2025 (A+B)	-1 617 332,08 €
--	------------------------

Financement 2025 par les usagers	Montant	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 999 045 €	87
REOM spéciale (professionnels)	754 318 €	13
redevances spéciales professionnels	490 104 €	9
redevances spéciales hébergements de plein air	91 950 €	2
redevances spéciales services municipaux	172 264 €	3
TOTAL Financement usagers 2025	5 753 363 €	100

Évolution 2021-2025 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
CFU 2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304 €
CFU 2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
CFU 2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
CFU 2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €
CFU 2025	501 777,36 €	286 453,56 €	788 230,92 €

✓ **Vœux du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026**

Le Conseil régional d'orientation du CNFPT Bretagne s'oppose fermement au plafonnement de ses ressources prévu dans le PLF 2026.

Il dénonce d'abord une mesure prise sans concertation, alors qu'elle affecte directement la formation des agents territoriaux. Il alerte ensuite sur les conséquences financières importantes (45 millions d'euros en moins), qui pourraient remettre en cause des actions essentielles comme la prise en charge des frais ou certaines formations (policiers municipaux, pompiers...).

Le conseil rappelle également que le CNFPT a déjà subi des baisses de financements par le passé, fragilisant durablement ses capacités, notamment pour l'apprentissage. Enfin, il souligne que cette mesure risque de porter atteinte à l'égalité d'accès à la formation, surtout pour les petites collectivités et les territoires ruraux. En conséquence, il appelle à une mobilisation collective et demande au gouvernement de supprimer ce dispositif et d'ouvrir un dialogue.

À l'échelle locale, pour le centre de formation de Vannes, cette baisse de ressources pourrait se traduire par une réduction du nombre de sessions proposées, une offre de formation moins diversifiée et une prise en charge plus limitée des frais des stagiaires. À terme, cela pourrait compliquer l'accès à la formation pour les agents des collectivités du territoire, notamment les plus petites communes.

Le conseil municipal soutient cette position.

INFORMATIONS

Problème de visibilité à la sortie de la rue des Forges sur la RD34 : la commission voirie ne souhaite pas l'installation de miroir à la sortie de la rue des Forges. Une étude de sécurisation est en cours

Il est rappelé que la route principale RD 34 est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la traversée du bourg. Merci à chacun de faire preuve de vigilance et de respecter cette limitation.

Entretenir ses haies : un geste simple pour la sécurité de tous

La commune rappelle l'importance d'entretenir régulièrement les haies bordant les propriétés publiques et privées.

Des haies trop hautes ou débordantes peuvent gêner la visibilité des conducteurs, notamment aux intersections, dans les virages ou à proximité des passages piétons. Cela augmente les risques d'accident pour les automobilistes, mais aussi pour les piétons et les cyclistes.

En maintenant ses haies taillées, chacun contribue à améliorer la sécurité routière et le confort de circulation, tout en respectant la réglementation en vigueur. Un geste simple, mais essentiel pour la sécurité de tous.

Prochain Conseil Municipal le 29 juillet 2026 à 20h00

Vos élus « Saint-Dolay Citoyens ! » engagés au sein d'Arc Sud Bretagne

Parce que les décisions prises à l'échelle intercommunale ont un impact direct sur notre quotidien, les élus de la liste « *Saint-Dolay Citoyens !* » s'investissent activement au sein de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Sur les quatre élus de notre groupe, trois participent aux travaux des commissions communautaires dans des domaines essentiels pour l'avenir de notre territoire :

- **Transition écologique**, afin d'accompagner les actions en faveur de l'environnement et du développement durable ;
- **Culture et Office de Tourisme**, pour valoriser notre patrimoine, soutenir les initiatives culturelles et renforcer l'attractivité du territoire ;
- **Cycle de l'eau et Eau du Morbihan** un enjeu majeur pour la préservation de la ressource et la qualité des services rendus aux habitants.

Par ailleurs, **Audrey Bertet** siège également en tant que **conseillère communautaire** au sein d'Arc Sud Bretagne et participe aux décisions qui concernent l'ensemble des communes du territoire.

Notre engagement à l'intercommunalité a pour objectif de porter la voix des Dolaysiennes et des Dolaysiens, mais aussi de faire émerger des projets utiles et concrets. C'est pourquoi nous vous invitons à nous faire part de vos idées, de vos besoins et de vos propositions pour améliorer notre cadre de vie.

Parmi les sujets actuellement étudiés, la commission transition écologique travaille notamment sur la possibilité de mettre en place une **liaison par bus entre Saint-Dolay et La Roche-Bernard le jeudi matin**, afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de se rendre plus facilement au marché hebdomadaire.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour relayer vos attentes et construire ensemble les projets qui feront vivre notre commune et notre territoire.

Les élus « Saint-Dolay Citoyens ! »
Joël Bosc, Stéphanie Robin, Audrey Bertet et Stéphane Pellion

👉 *Erratum : Contrairement à ce qu'il est indiqué, Eau du Morbihan n'est pas une commission d'Arc Sud Bretagne, mais un syndicat indépendant chargé de la production et de la gestion de l'eau potable.*



ZOOM Sur la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

🏠 **Arc Sud Bretagne**, c'est un regroupement de 12 communes, dont Saint-Dolay, qui travaillent ensemble pour faciliter la vie des habitants. Au total, cela représente environ 30 000 habitants.

👉 Le principe est simple : mettre en commun les moyens pour proposer des services plus efficaces que si chaque commune agissait seule.

👥 **Les élus** : La Communauté de Communes est dirigée par des élus locaux au nombre de 38 élus « communautaires » représentant les communes, ils sont trois pour Saint-Dolay, d'un président et des vice-présidents, dont le Maire de Saint-Dolay.

👉 Leur rôle est de décider des projets à mener, de voter le budget et de représenter les habitants du territoire. Au sein de commissions thématiques, des conseillers municipaux des 12 communes échangent et proposent des projets.

👤 **Les agents** : ils mettent en œuvre les décisions prises par les élus. 👉 Au quotidien, ils assurent le bon fonctionnement des services.

⚙️ **Les missions**

Concrètement, Arc Sud Bretagne s'occupe de nombreux services :

- | | |
|---|---|
| - La gestion des déchets, | - le développement des entreprises et de l'emploi |
| - L'aménagement du territoire, | - les actions pour les jeunes et les seniors |
| - Les équipements sportifs et culturels | - la protection de l'environnement |

✅ En résumé, Arc Sud Bretagne, c'est 12 communes qui travaillent ensemble, des élus communautaires qui prennent les décisions et des agents qui agissent au quotidien.

INFORMATIONS COMMUNALES



La commune recrute deux agents en CDD entretien et nettoyage des bâtiments communaux en septembre pour 3 mois.

- Restauration scolaire et école

La commune recrute un agent en remplacement du 1er au 30 septembre (prolongation possible).

Temps de travail : 31h/semaine (temps scolaire)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h00–19h00

Mercredi : 10h30–16h00

Missions : aide en cantine (surveillance, service, préparation), plonge et nettoyage du restaurant scolaire et de l'école.

Profil : expérience en restauration et formation HACCP souhaitées.

- Agent polyvalent

La commune recrute un agent pour un remplacement du 1er au 30 septembre (prolongation possible).

Temps de travail : 19h/semaine (période scolaire)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h30 – 13h30

Mercredi : 9h30 – 12h30

Missions : Surveillance et aide à la cantine (trajets, service, plonge, nettoyage des locaux)

Entretien du centre de loisirs et du complexe sportif (vestiaires, sanitaires, sols – autolaveuse)

Retrouvez les annonces sur le site de la mairie : <https://www.saintdolay.fr/vie-quotidienne/emploi-offres-infos/>

Les CV et lettre de motivation sont à transmettre à la mairie avant le 20 juillet à Monsieur le Maire par courrier : 1 Place de l'Église – 56130 SAINT-DOLAY ou par mail à mairie@saintdolay.fr



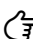
Agence postale communale : nouveaux horaires d'ouverture
L'agence est ouverte du mardi au vendredi, de 14h00 à 17h00.


 Information horaires d'été : **du 1er juillet au 31 août, la mairie sera fermée tous les samedis matin.** Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un bel été.



Information – Pêche de l'anguille

À la suite d'un arrêté préfectoral, les périodes de pêche de l'anguille (jaune et argentée) ont été actualisées pour la Bretagne.

 Les nouvelles dates sont fixées par la réglementation nationale et s'appliquent désormais sur notre territoire.

 Nous invitons les pêcheurs à se renseigner sur les périodes autorisées avant toute activité.

Pour rappel :

- Article 6 : la taille minimale de capture de l'anguille jaune est de 20 cm
- Article 9 : en période de fermeture de la pêche de l'Anguille, l'utilisation des engins destinés à sa capture (lignes de fond eschées de vers, bosselles et nasses anguillères) est interdite.

ALERTE SÈCHERESSE

L'eau est en **alerte sur Saint-Dolay.**

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures. Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€.

<p>Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts ⓘ</p> <p>Interdit de 8h à 20h.</p>	<p>Arrosage des golfs ⓘ</p> <p>Interdit, Sauf de 20h à 8 h, réduction de 15 à 30 %. Registre prélèvement hebdomadaire.</p>	<p>Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs, y compris en pot et en cimetière ⓘ</p> <p>Interdit de 8h à 20h.</p>
<p>Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre ⓘ</p> <p>Interdit de 11h à 18h. Registre de prélèvement hebdomadaire</p>	<p>Arrosage des potagers ⓘ</p> <p>Interdiction de 10h à 20h.</p>	<p>Arrosage des terrains de sport ⓘ</p> <p>Interdit de 8h à 20h. Registre de prélèvement hebdomadaire</p>

Comment réduire votre consommation d'eau ?

<p> En limitant les arrosages tout en évitant d'arroser en pleine journée,</p> <p>je limite l'évaporation et j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau.</p>	<p> En choisissant des plantes qui résistent mieux à la sécheresse,</p> <p>comme la lavande, le romarin ou les plantes grasses, j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau</p>	<p> En disposant de la paille au pied des plantes pour conserver l'humidité,</p> <p>j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau.</p>
<p> En installant un arrosage au goutte à goutte,</p> <p>j'arrose mes plantes en utilisant deux fois moins d'eau.</p>	<p> En installant un récupérateur d'eau de pluie,</p> <p>j'arrose mon jardin en évitant au maximum d'ouvrir le robinet.</p>	<p> En évitant de laver sa voiture en période de restriction,</p> <p>j'économise l'eau. Chaque lavage à domicile consomme 200 à 400L d'eau.</p>

VIE LOCALE ASSOCIATIONS





MOULES-FRITES

LUN 13 JUILLET 2026 À ST-DOLAY

Bal populaire et feu d'artifice, financés par la Commune de St-Dolay.

**Rappel le Saint-Dolay du mois d'août sera consacré aux annonces des associations
Pensez à transmettre vos articles avant le 22/08.**

Agenda de la médiathèque

L'été du tour à la médiathèque de Saint-Dolay

Du 4 juillet au 9 août 2026

Paris

Lausanne

Nice

Barcelonne

Une sélection de lectures pour accompagner les étapes des 2 Tours de France

Saint-Dolay

Téléphone : 02 99 90 29 29 – Email : mediatheque@saintdolay.fr



Travaux d'été à la médiathèque

Le meuble des documentaires pour adultes part en atelier de menuiserie pour restauration. Une installation provisoire est mise en place afin que l'accès aux livres soit en partie maintenu.

Horaires de la médiathèque

Mercredi	9h30-12h	13h30-18h30
Judi	Fermée	16h30-18h30
Vendredi	Fermée	16h30-18h30
Samedi	9h30-12h	Fermée

Coordonnées de la médiathèque

Téléphone de la médiathèque > 02 99 90 29 29
Mail > mediatheque@saintdolay.fr
Facebook > @MediathèquedeSaintDolay
Consultation du catalogue en ligne > https://stdolay-pom.c3rb.org
Site internet de la commune > https://www.saintdolay.fr



Centre Communal d'Action Sociale

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE MUNICIPAL « PERSONNES ISOLÉES À DOMICILE »

Demande mon inscription sur le registre nominatif des personnes isolées à domicile en qualité de :

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne adulte handicapée

Nom, prénom et qualité de la tierce personne qui effectue la demande d'inscription :

.....
Selon la loi du 6-1-1978 (art 34 et suivants) vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations en vous adressant au CCAS Mairie de Saint-Dolay.

L'inscription concerne :

Nom et Prénom :

Date de naissance :/...../19..... ou âge :

Adresse :

.....

Détails (bâtiment, étage, n° appartement, code immeuble, code ascenseur...)

.....

.....

Type de logement : Individuel Collectif Collectif avec gardien

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Situation de famille : isolé(e) en couple en famille

Enfant(s) : Oui Non

Si oui : à proximité éloigné(s)

Médecin traitant :

Téléphone :

Déclare bénéficiaire de l'intervention :

D'un service d'aide à domicile

Intitulé du service.....

Adresse/téléphone.....

D'un service de soins infirmiers à domicile

Intitulé du service.....

Adresse/téléphone.....

D'un autre service à domicile (téléassistance, portage de repas ,ou autre....)

.....

Nom, prénom, adresse des personnes à prévenir en cas d'urgence :

NOM/Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone fixe : Portable : Email : <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
NOM/Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone fixe : Portable : Email : <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
NOM/Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone fixe : Portable : Email : <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :

Fait à Saint-Dolay, le

Signature

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement par la commune de Saint-Dolay dans le cadre de la gestion du registre nominatif des personnes vulnérables prévu par l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces données sont collectées afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, crise sanitaire ou autre risque exceptionnel).

L'inscription sur ce registre est facultative et repose sur une démarche volontaire.

Les données sont réservées aux agents habilités de la commune et pourront être communiquées au préfet dans les conditions prévues par la réglementation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter : mairie@saintdolay.fr ou à ccas@saintdolay.fr

Formulaire à renvoyer ou déposer au CCAS de Saint-Dolay 1 Place de l'Église 56130 Saint-Dolay

CCAS de SAINT-DOLAY – 1 Place de l'Église 56130 Saint-Dolay
 Tél : 02 99 90 17 07 - Fax : 02 99 90 10 50 – ccas@saintdolay.fr